

Loi

Générale

modern

Loi n° 11/AN/08/6ème L portant ratification de la Charte Africaine de la Jeunesse en République de Djibouti.

n° 11/AN/08/6ème L

Ministère
CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Date de publication
11 juin 2008

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2008

Date du numéro
15 juin 2008

INTRODUCTION

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTELE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUELA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°217/AN/08/5ème L portant orientation de la Politique Nationale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PREdu 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 mars 2008.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifiée la Charte Africaine de la Jeunesse de l'Union Africaine.

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH